

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES du 19,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur.	9 d. au-		27 pou.		
du mat.	dessus	60 deg.	9 lign.	Nord.	Beau.
	de 0.			Beau.	
Midi...	15 d. au-	50 deg.	27 pou.	Idem.	Idem.
	dessus		9 lign.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
6 h.	0 h.	5 h.	Pleine lune.		20
22 min.	11 min.	7 min.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant
et journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine,
n° 17, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Jus-
sieu, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Cor-
respondance de Lepelletier Bourgoin et Co, rue
Madame-des-Victoires, n° 18.

PRIX : Hors du département
du Rhône, 1 franc
de plus par trimestre.

12 francs pour 3 mois ;
24 francs pour 6 mois ;
48 francs pour l'année.

Lyon, 19 octobre 1837.

Les lois précédents en politique sont selon nous de peu de
importance ; nous ne pouvons guère nous y attacher, dans un
pays comme le nôtre ; nous manquons de traditions, et cela
est évident, car nous n'avons pas, pendant un assez long es-
pace de temps, suivi les mêmes errements, conservé les
mêmes formes de gouvernement. Aussi, croyons-nous que
le système électoral qui vient de se former à Paris n'a pas
été fait pour se défendre d'aller fouiller dans le passé de la
France. — D'ailleurs, la position dans laquelle nous
nous trouvons n'est pas identique ; le parti de la révolu-
tion, si long-temps vaincu et comprimé, a dû prendre une
autre attitude depuis le jour où il a brisé la dynastie de la
maison de Bourbon.

Quelle sera la part de concessions honteuses, à com-
pter de transactions dangereuses n'a-t-il pas dû se rési-
gner ? La contre-révolution avait partout des sicaires prêts
à l'assassiner. Elle était audacieuse de l'appui qu'elle recevait
de l'étranger ; elle s'était enlacée dans une charte qu'elle
avait violé ; elle avait promis sa conservation, elle avait
juré de la maintenir : ses promesses étaient hypocrites.
Elle avait bon de prendre pour point d'appui cette charte dont
elle voulait plus. Aujourd'hui serions-nous en face d'un
parti qui médite la ruine de la charte ? aurions-nous à
nous résigner pour sa conservation ? Nous ne le pensons pas ; la
charte de 1830 n'a pas été octroyée : elle a été proposée au
peuple de la souveraineté du peuple, jurée et acceptée li-
brement.

Ne devons-nous aussi la regarder comme un pacte invari-
able, qu'on ne puisse ni modifier ni améliorer ? est-ce à dire
que la nation ne puisse plus, dans aucune circonstance, y
apporter d'importants changements ? — Personne, ce nous sem-
ble, ne voudrait accepter pour toujours une pareille obli-
gation. — N'a-t-elle pas consacré la liberté des opinions ?
N'a-t-elle pas reconnu la liberté de la presse ? Ne suit-il
pas de là que le droit de modification reste tout entier,
et est inaliénable ?

On ne peut donc pas faire un reproche aux radicaux qui
ont fait triompher des principes qui n'y sont pas
naturellement consacrés, mais qui en découlent naturel-
lement.

Quelle demande la presse radicale ? La réforme élec-
torale. — Les lois électorales n'ont-elles pas été soumises
à toutes les variations de l'opinion ? Depuis 1789, combien
de lois n'ont-elles pas été changées ?

Le parti radical veut le retrait des lois de septembre :
est-ce là un crime ? L'opposition tout entière ne les a-t-elle
pas combattues ? les hommes qui les ont défendues ne les
ont-ils pas présentées comme des lois de nécessité, ce qui
est le droit de lois qui doivent finir avec les circonstances qui
ont fait naître ?

Alors pourquoi s'étonner de voir les radicaux se placer
en face des ennemis de la réforme et de la liberté de la
presse, et s'allier avec les membres de la chambre qui se
proposent le plus de leurs idées ? pourquoi aussi s'éton-
ner de voir figurer dans le même comité MM. Dupont
(de l'Eure) et Garnier-Pagès ?

Examinez les faits, ils vous prouveront que ces hommes
sont séparés en politique que sur une question de forme
gouvernementale. — Dans un pays tout résidant-il donc
la forme du gouvernement ? N'existe-t-il pas des prin-
cipes invariables qui subsistent dans tous les temps et sous
tous les pouvoirs ? Pourquoi sur ces principes ne serait-on
pas unis ?

Les lois qui lient l'humanité, qui la soutiennent, sont
plus fortes que toutes les petites passions humaines, et
ces lois, grâce à Dieu, tendent à maintenir parmi les
hommes de nombreuses affinités. Ce sont elles qui em-
pêchent la société de se dissoudre et de tomber soit dans
l'anarchie, soit dans le despotisme.

Ce qui fait la force morale des partis, c'est la facilité
qu'ils ont de contracter des alliances ; ou plutôt, ce qui les
rend formidables, c'est l'union tacite qui les lie, et c'est
aussi ce qui, dans les grandes luttes, donne aux états tant
de moyens de conservation. — A quoi bon tous ces cris,
toutes ces diatribes de la presse salariée ? Le comité élec-
toral a-t-il pris une attitude insurrectionnelle ? a-t-il dres-
sé des listes de candidats menaçants ? a-t-il par quelque
programme incendiaire montré des intentions coupables
et subversives ? va-t-il sortir des lois par quelque manifes-
tation turbulente ? Jusqu'à présent nous n'avons rien vu de
cela. Le but du comité est même bien rassurant pour tous
les hommes qui veulent la paix avant tout ; car il s'est
contenté de déclarer qu'il voulait seulement soutenir les
candidatures de députés indépendants.

Les noms sont là, s'écrie-t-on, et ils indiquent les in-
tentions. — Arrêtons-nous, car c'est ici le crime du comi-
té. — Il est vrai, nous y voyons figurer des noms qui
ne sont pas fort monarchiques ; mais le gouvernement
n'a-t-il pas par sa législation de septembre interdit au parti
républicain toute manifestation ? Ne fait-on pas un crime à
tout citoyen de s'avouer républicain ? Légalement il n'y a
donc plus en France de républicains ? — C'est vous, hommes
de la doctrine, qui avez fait naître la nécessité d'une nou-
velle organisation des partis ; c'est vous qui avez amené,
non pas une alliance, mais une fusion entre les radicaux
du dehors et la gauche puritaine !... De quel droit vous
plaignez-vous d'un résultat que vous avez fait naître ?

Et sérieusement peut-on prétendre qu'une portion con-
sidérable du pays doit rester dépouillée de toute action
politique ? Peut-on demander que les hommes qui ont fait
juillet soient repoussés par les membres de l'ancienne
opposition ? Mais sur qui s'appuyaient les Laffitte, les
Dupont (de l'Eure) ? Ouvrez l'histoire du passé, et vous
verrez !

D'ailleurs les alliances de la Restauration en matière
électorale ont offert les mêmes caractères, à moins qu'on
ne prétende qu'il y avait identité de vues politiques entre
M. Agier et Dupont (de l'Eure), entre M. Royer-Collard et
Lafayette.

Il n'y a donc dans la formation et la composition du comi-
té qu'un fait légal, qui n'a rien d'inusité, et qui ne
devait certes pas susciter tant de colère de la part de la
presse ministérielle.

Nous sommes toujours sans nouvelles officielles sur la
prise de Constantine. L'autorité locale continue à garder le
silence. Nous n'avons reçu aucun supplément du *Toulou-
nais*. Comment ses rédacteurs n'ont-ils pas compris qu'il
était de leur devoir, après avoir annoncé la victoire de notre
armée, d'expliquer les motifs qui pouvaient retarder la
publication de dépêches officielles ?

On lit dans la *Gazette du Midi* :

Le bulletin vendu dans les rues de Marseille et qui annon-
çait la prise de Constantine n'était muni d'aucune signature of-
ficielle. Nous nous attendions à trouver aujourd'hui dans les
correspondances particulières et dans les journaux de Toulon
les rapports de M. Darnémont ou du moins une dépêche os-
tensible. Il n'en est rien. Le paquebot *le Crocodile*, qui a tou-
ché à Alger, n'a fait probablement que prendre la correspon-
dance, car les lettres de ce pays ne disent rien sur Constantine ;

et si le Sphinx a, comme on le dit, apporté la nouvelle offi-
cielle, il a dû partir à l'insu des habitants, car les lettres de
commerce venues par ce navire sont de date ancienne et se
taisent sur un événement qui a dû faire à Bone une si pro-
fonde sensation.

Quoi qu'il en soit, les deux journaux de Toulon ne mettaient
aucun doute sur la vérité de la nouvelle, et, privés de rensei-
gnements directs, nous ne pouvons mieux faire que de trans-
crire leurs récits. *L'Eclair* est très-bref :

« Le 6, dit-il, notre armée était sous les murs de Constan-
tine. Après trois jours de siège, le 9, cette place est tombée au
pouvoir des Français... »

« Le prince de Joinville, qu'on croyait en train de poursuivre
son voyage dans l'Océan, s'est fait débarquer à Bone par le vais-
seau *Hercule* qui est retourné à Alger. Il a déclaré qu'il vou-
lait, lui aussi, avoir sa part de gloire dans cette expédition et
pouvoir gagner la croix. »

Ce prince est en effet parti pour l'armée sous l'escorte du 61^e
régiment qui venait d'arriver de Cette et assistait à la prise de
Constantine.

« On assurait à Bone que la ville avait été incendiée par l'en-
nemi avant de l'abandonner. »

« Nos troupes ont très-peu souffert. Le 47^e de ligne seul, qui
formait l'avant-garde, a eu à supporter les plus vives attaques
au passage du Col-de-Fer, à cause de la supériorité numérique
de l'ennemi. Mais, un moment isolé, ce régiment a été prompt-
ement soutenu par d'autres troupes, et l'armée a chassé devant
elle l'ennemi qui se repliait sur la place de Constantine. »

REJET DU POURVOI FORMÉ CONTRE L'ALMANACH POPULAIRE.

La cour de cassation a donné gain de cause à l'éditeur de
l'Almanach populaire de la France. Elle s'est prononcée pour la
jurisprudence adoptée par les tribunaux d'Arras, de Béthune et
de St-Omer, et contre celle qu'avait voulu faire prévaloir la cour
royale de Douai.

Il s'agissait, on le sait, de savoir si la réimpression et la vente
d'un ouvrage déjà condamné constituait une simple contraven-
tion de la compétence des tribunaux correctionnels, ou un délit
justiciable des cours d'assises.

La cour de cassation, sur les conclusions du ministère public
lui-même, et après une brillante plaidoirie de M^e Victor Augier,
a décidé que le jury était seul compétent en cette matière, et
elle a adopté l'opinion du tribunal d'appel de St-Omer contraire
à celle de la cour royale de Douai.

Il faut espérer que la série de procès faits à *l'Almanach popu-
laire de la France* est enfin close, et que sous l'égide de l'arrêt
rendu samedi en sa faveur par la cour de cassation, le petit livre
démocratique pourra poursuivre le cours de ses publications sans
avoir à redouter à la fois les tribunaux correctionnels et les cours
d'assises. Il reste bien établi maintenant, d'après la doctrine con-
sacrée par la cour de cassation, que la connaissance de tous les
délits de presse, sauf les exceptions formellement écrites dans
la loi, appartient au jury, que la réimpression ou la vente ou la
distribution d'écrits condamnés antérieurement constitue un dé-
lit et non une contravention, et que c'est alors devant la cour
d'assises et non devant les tribunaux correctionnels que doivent
être portées de telles actions.

C'était là une question importante pour la presse, question
qu'avait décidée en faveur de *l'Almanach populaire* la *Gazette
des Tribunaux*, le *Droit*, le *Journal de Droit criminel*, le *Natio-
nal*, le *Bon Sens*, le *Siècle*, le *Monde*, mais qui avait, dans
un sens opposé, l'opinion de deux avocats-général, MM. Parent
et Chassant, et celle du *Journal général des Tribunaux*. Ajoutons
que c'est sur les plaidoiries de M^e Leducq, avocat du barreau
d'Arras, que les tribunaux correctionnels de Béthune et de St-
Omer rendirent les jugements d'incompétence que la cour su-
prême a sanctionnés, et que cette cour, dans les considérants de
son arrêt, a adopté les principes que M^e Huré, avocat du barreau
de Douai, a développés dans un mémoire que nous avons fait
distribuer. (Le Progrès.)

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

Un journal russe qui s'imprime en français, à Francfort, di-
rige contre nous une violente diatribe à l'occasion du récit que
nous avons publié sur l'enlèvement de Wosnesensk, et l'article

DES CORPORATIONS ÉGYPTIENNES.

(Suite et fin.)

Le sein de la corporation, l'individu jouit de la plus grande
liberté ; s'il est chef de famille et d'industrie, il est maître chez
lui de sa boutique, il vend à qui il lui plaît, il possède
à titre de propriétaire, ou il les tient de la bienveil-
lance de ses protecteurs : la corporation n'a rien à voir dans ses
relations mercantiles, dans ses bénéfices, dans ses relations de
solidarité ; il doit se conformer aux règlements sur le commerce
et les prohibitions. S'il est ouvrier, sa position est encore plus
dépendante ; attaché à son maître, libre de tout soin et de toute
préoccupation sur son avenir, il a toute la tranquillité d'esprit, tout
le nécessaire pour se perfectionner dans son art ; il n'a pas
à se soucier de payer sa cote personnelle au chef de la cor-
poration, puisque c'est ordinairement son maître qui l'acquitte,
et qui paie ses salaires. L'ouvrier est payé à la journée ou
suivant la nature des industries. Bien que lié à son
maître par les liens de l'habitude et de la reconnaissance, l'ou-
vrier est pourtant libre de le quitter ; on ne fait pas même de
contrat d'apprentissage, et si un *ouled* ne se trouve pas bien où
il est, il s'en va ailleurs. Les membres de la corporation, ou-
vriers ou maîtres, peuvent aussi en sortir, en quittant leur pro-
fession pour en embrasser une autre. Sur ce point, les musul-
mans sont généralement l'indivisibilité ; pour eux, aucun lien n'est
indissoluble, pas plus le lien industriel que le lien du
sang, pouvant changer de place selon leur désir, ils
peuvent à la même place par habitude, par inclination ; la diffi-
culté d'entreprendre un nouvel état, le goût pour celui qu'il a
choisi, la solidarité religieuse rendant l'ouvrier musulman
à son art, à son maître, à sa corporation, on ne voit pas
d'individus qui passent leur vie à faire successivement tous
les métiers ; et il est vrai de dire que la grande latitude donnée

à la mobilité et à la liberté établit d'une manière inébranlable
la constance, la régularité.

Pour la confection des produits et leur qualité, l'industriel
n'est pas moins libre ; la corporation n'exerce aucun contrôle
obligé ; il n'y a ni marque, ni estampille, ni prix fixe, ni tarif ;
on suppose à l'acheteur l'aptitude nécessaire pour discerner les
qualités, pour faire le choix qui lui convient, et pour mettre à
l'objet qu'il a choisi son véritable prix ; en un mot, le marché
est entièrement libre entre le vendeur et l'acheteur. Aussi, la
quantité de paroles, de cris, de regards, de gestes, de pas,
d'allées et de venues, la cohue, le tohu-bohu qui en résultent,
sont à peine concevables pour qui ne s'est pas trouvé au mi-
lieu d'un bazar égyptien. Ce sont surtout les acheteurs qui
s'agitent, tandis que les vendeurs restent calmes, à l'exception
pourtant des enchanteurs, qui courent çà et là en poussant des
vociférations assourdissantes. Malgré cette liberté illimitée du
marché, il y a certaines industries d'absolue et générale néces-
sité, dont les produits sont tarifés et les qualités contrôlées ;
telles sont les industries des boulangers, bouchers, cafetiers,
marchands de comestibles. Mais ce n'est pas la corporation,
c'est le gouvernement qui fixe le prix du pain, de la viande, des
substances alimentaires, et qui veille à ce que ces objets soient
de bonne qualité. Quant aux professions qui consistent dans le
louage d'industrie, les salaires sont le résultat libre de la con-
vention ; la corporation n'intervient point pour fixer la durée
du travail, non plus que son prix ; dans cette sorte de débat,
l'Égyptien sait très-bien défendre ses droits.

En important en Egypte l'industrie européenne, Moham-
med-Ali ne l'a point rattachée à la petite industrie des corpo-
rations : il a créé d'un seul jet la grande industrie des fabriques
et des chantiers. Cette nouvelle industrie ayant surtout pour
objet le matériel de l'armée, il était naturel d'en faire comme
un appendice du corps militaire, et d'en soumettre le person-

nel au même mode d'organisation. Ce n'était pas une applica-
tion de l'armée aux travaux publics, une transformation du
soldat en ouvrier ; mais c'était une imposition de la constitu-
tion militaire à l'industrie, la transformation du travailleur en
soldat. On forma les cadres du corps militaire industriel. Pour
les remplir, on fit des levées de *fellahs* et l'on mit à la tête de
chaque atelier un moniteur européen. Ce mouvement ne toucha
pas aux industries des corporations ; le personnel et le technique
de ces industries n'éprouvèrent aucun changement : les moniteurs
européens refusaient même les ouvriers des bazars, à cause de
leurs habitudes routinières. En dehors de l'unité industrielle
égyptienne, il y a donc encore cette foule de métiers et d'arts
qui sont la base de l'existence sociale. Pour en juger, on n'a
qu'à jeter les yeux sur le tableau suivant :

INDUSTRIELS ARTISANS :	INDUSTRIELS MIXTES :	INDUSTRIELS MARCHANDS :
Tailleurs,	Porteurs d'eau,	Marchands de tabac,
Babouchiers,	Aniers,	Epiciers,
Passementiers,	Chamelières,	Droguistes,
Fourbisseurs,	Porte-faix,	Drapiers,
Ferblantiers,	Pêcheurs,	Marchands de soie- ries,
Chaudronniers,	Mariniers du Nil,	Bijoutiers,
Corroyeurs,	Mariniers des côtes	Marchands de châles et de ceintures,
Menuisiers,	Courtiers,	Marchands de tar- bouchs,
Charpentiers,	Enchanteurs,	Toiliers,
Maçons,	Baigneurs,	Fruitiers,
Peintres - badigeon- neurs,	Barbiers,	Fromagiers - beur- riers,
Peintres en bâtiments	Cafetiers,	Marchands de co- mestibles et de
Tailleurs de pierres,	Chanteurs - musi- ciens,	
Dégrossisseurs de tar- bouchs,	Portiers,	
Fabricants d'instru- ments,	Coureurs,	
	Domestiques,	

de ce journal est reproduit aujourd'hui par la *Paix*, par la *Quotidienne* et par la *Presse*, dont les insinuations semblent indiquer qu'elles s'associent au démenti qui nous est expédié de Francfort.

Nous nous attendions à ces attaques; mais nous pensions que le défenseur de la Russie nous répondrait autrement que par de plates injures; nous pensions qu'il essaierait d'appuyer ses dénégations sur quelques preuves, ou qu'il se bornerait du moins, comme l'a déjà fait la *Paix*, à justifier ses patrons par les lois et les usages du pays. Rien de tout cela. Le *Journal de Francfort*, après de grossières apostrophes qu'il entremêle, d'une façon toute badine, à quelques facéties germaniques, déclare qu'il n'y a pas un mot à répondre à ces ignobles turpitudes.

Ce sont là, en vérité, des rectifications commodes pour ceux qui les font, mais assez embarrassantes pour ceux qui sont chargés d'y répondre; et nous ne savons trop comment repousser un pareil démenti. Nous sommes donc forcés d'attendre que le *Journal de Francfort* veuille bien s'expliquer d'une manière plus catégorique, et nous dire en quoi et sur quels détails nous avons pu nous tromper; car nous ne pensons pas, quelle que soit la ferveur de son dévouement pour les intérêts russes, qu'il prétende, sur le fait en lui-même, élever le moindre doute.

A cet égard, en effet, il ne lui suffirait pas de combattre le témoignage de notre correspondance; car nous avions pris soin d'en confirmer la véracité par l'extrait d'un journal polonais qui annonçait le fait et le but de l'enlèvement, et dont le récit avait été reproduit par la plupart des journaux de la capitale. Nous voyons même que depuis la publication de notre récit, ces journaux, et notamment le *Courrier français*, dans son numéro du 10 octobre, ont reçu de leurs propres correspondances des détails qui sont venus justifier les nôtres.

Le fait ainsi démontré, ainsi avoué par ceux-là même qui se croient forcés, pour en atténuer l'odieux effet, de mettre en regard les lois et coutumes qui l'autorisent, sur quels détails viendra-t-on équivoquer? Sur le nombre des victimes? sur les moyens d'exécution qui ont été employés pour mettre à fin cette presse d'un nouveau genre? sur le but dans lequel elle a été ordonnée? sur les châtimens infligés à des pères, à des frères, à des fiancés qui ont cru que la nature leur ordonnait de défendre de malheureuses filles contre un rapt dont la légalité peut ne pas leur être démontrée aussi clairement qu'à certains publicistes de Francfort et de Paris? Sur quoi enfin nous sommes-nous trompés ou avons-nous trompé l'opinion publique? C'est là ce qu'il eût fallu dire, et alors nous aurions su que répondre pour maintenir chacun des faits que nous avons avancés.

Le *Journal de Francfort* ajoute que les journaux russes ne répondront pas, pas plus, dit-il, que si on eût accusé les soldats de Wosnesensk « d'avoir coupé la lune en morceaux et de l'avoir mangée. » La comparaison est fort spirituelle sans contredit; mais nous croyons que si les journaux russes ne daignaient pas se justifier d'une absurdité, ils devraient avoir un peu plus à cœur de repousser l'accusation d'un fait qui mettrait à nu la sauvage barbarie de leurs institutions. D'ailleurs, qui-conque lit les gazettes russes (qui toutes sont dans la main du gouvernement), sait avec quelle insistance et quelle scrupuleuse attention elles relèvent les nouvelles hasardées par la presse de France ou d'Angleterre; et assurément, si nous avions inventé ou seulement exagéré quelques détails, elles ne manqueraient pas de nous démentir hautement. Au reste, les gazettes russes, et cela suffira peut-être au *Journal de Francfort*, ne pourront que lui savoir gré de l'heureuse précaution qu'il a prise en justifiant d'avance, comme par un apparent mépris, un silence que leur eût imposé la conscience de la vérité.

Nous n'avons pas dit que le rapt de Wosnesensk fût un de ces actes arbitraires de la volonté impériale, décrété dans un moment de caprice, et en violation des institutions de l'empire; nous avons reconnu, au contraire, avec douleur, que ce fait, dont l'histoire nous révélait déjà plus d'un exemple, était une conséquence légale de ces institutions.

Et c'est pour cela surtout que nous l'avons stigmatisé, car les souverains changent, et les criminelles aberrations de l'un peuvent n'être pas imitées par l'autre; mais quand de tels actes sont dans la volonté de la loi, quand ils s'accomplissent comme un des mouvements réguliers de l'ordre social, alors ils se perpétuent impunément si, au nom de la morale et de l'humanité, l'indignation publique ne prend à tâche de les flétrir. Mieux vaut une illégalité qu'une mauvaise institution. L'illégalité n'est que d'un homme et d'un jour. Une institution mauvaise est appliquée par tous et tient long-temps, surtout quand elle est faite au profit des grands contre les petits.

On se rappelle qu'à la suite de l'expulsion du comte Confalonieri, les journaux ministériels, pour imposer plus facilement silence à l'opposition, crurent devoir imaginer l'intervention d'un auguste personnage, auquel fut attribuée la liberté conditionnelle du proscrit. Suivant ces journaux, Louis-Philippe, étant duc d'Orléans, avait obtenu la commutation de peine du comte, condamné à mort; en

1832, le duc d'Orléans devenu roi obtint la remise de l'emprisonnement du comte, détenu au Spielberg. Il a déjà été démontré que cette histoire n'était pas exacte. Mais voici que la *Gazette d'Augsbourg*, rédigée sous l'influence directe du cabinet autrichien, dément cette invention en termes fort nets, et nous doutons qu'aux Tuileries on soit flatté de ce démenti qui n'était pas nécessaire, et qu'une cour amie n'eût pas laissé donner.

Le retour du comte Confalonieri, et surtout son expulsion de France, dit la *Gazette d'Augsbourg*, ont causé en Italie le plus grand étonnement. La manière dont les journaux ministériels de Paris défendent la mesure prise à son égard par le gouvernement est vraiment pitoyable. Il s'agit tout simplement de savoir si le comte Confalonieri a pu manquer à une obligation qu'il avait contractée envers le gouvernement de son pays pour recouvrer sa liberté. Mais comment le public parisien se laisse-t-il prendre à ces histoires romantiques suivant lesquelles Confalonieri aurait échappé à l'échafaud, grâce à la généreuse intervention du couple auguste qui règne en France, et auquel il devrait la vie et la liberté?

Les petits enfants savent ici comment le comte a été soustrait à la sentence de mort qui pesait sur sa tête. On sait que son épouse seule lui sauva la vie; qu'elle se rendit à Vienne en toute hâte avec une lettre de l'archevêque de Milan, se jeta aux pieds de l'empereur et lui demanda une grâce qui fut accordée à l'instant même de la manière la plus touchante: « Partez, partez vite, sauvez votre mari, lui dit le bon empereur, je lui accorde bien volontiers la vie; mais retournez vite à Milan, de peur que vous n'arriviez trop tard et pour que nous n'ayons pas à déplorer sa mort. »

La comtesse partit aussitôt; en soixante heures elle eut parcouru la distance qui sépare Vienne de Milan, et elle arriva juste à temps pour soustraire son époux à une mort certaine. Ce fut encore à elle que Confalonieri dut sa liberté; car elle ne cessa de l'implorer et avait fini, du vivant même de l'empereur François, par obtenir non-seulement la délivrance de son mari, mais celle de ses compagnons d'infortune. Mais la mort déplorable de ce monarque laissa le mérite de cette bonne action à son successeur, qui accepta avec empressement le legs de son auguste père.

Ainsi, AUCUN ÉTRANGER n'a exercé d'influence sur la destinée du comte Confalonieri. Il est vrai que nombre de personnes illustres se sont intéressées en faveur des condamnés; mais ce n'est pas en France qu'il faut les chercher. Un seul d'entr'eux est resté sans protecteur, et c'était justement un Français. Heureusement il a trouvé dans l'empereur François son plus chaud défenseur. « Vous avez oublié celui-ci, dit-il, il faut l'ajouter sur la liste; je prends cela sur moi. » Et il commua sa peine en un emprisonnement perpétuel.

Nous le demandons à ceux qui liront cet article, si la France était en guerre avec l'Autriche, celle-ci pourrait-elle se montrer plus insolente à l'égard des Tuileries? Et si cet article avait trouvé place quelques jours plus tard dans les colonnes du journal censuré par M. de Metternich, ne serait-on pas en droit de penser qu'il est une représaille de la promenade de l'amiral Gallois dans les eaux de Naples?

Nous avons rendu compte dans un de nos derniers numéros de l'affaire fâcheuse de M. P..., pharmacien de cette ville, avec un menuisier. Nous avons annoncé qu'un coup de pistolet avait été tiré par M. P...; il paraît que sur ce point nous étions mal renseignés, et que le coup est parti malheureusement sans sa participation: M. P..., d'ailleurs, a été mis en liberté.

Voici des détails circonstanciés sur cet accident que nous empruntons au *Journal du Commerce* et que nous croyons utile de reproduire:

Dimanche dernier, M. P..., pharmacien, s'étant trouvé mêlé dans un café à une dispute assez grave, se dirigea avec son adversaire et divers témoins du côté des Brotteaux, pour que le sort des armes donnât satisfaction à l'un ou à l'autre. Heureusement la provocation n'eut pas de suite fâcheuse, et l'affaire arrangée, on revint en ville où les deux parties belligérantes se livrèrent au plaisir de sceller la réconciliation le verre à la main. Dans la soirée, une nouvelle dispute s'éleva, et les deux antagonistes, sur l'invitation du maître du café où ils se trouvaient, sortirent de nouveau pour s'expliquer dans la rue.

Pendant cette seconde discussion, assez animée, comme on le pense bien, entre gens qui avaient fait déjà d'assez copieuses libations, un des pistolets dont M. P... s'était muni le matin, et dont il était encore porteur, fit explosion malgré lui, et la balle alla frapper au bras un témoin tout-à-fait étranger à la scène. Celui-ci fut, par le plus grand des hasards, conduit dans la pharmacie même de M. P... pour y recevoir les premiers secours, et à la vue de l'arme qui avait causé l'accident, arme dont le blessé s'était emparé, la mère de M. P... s'écria: *C'est le pistolet de mon fils!*

ment de l'autorité locale. Entre les corporations et les ouvriers enrégimentés, un mur d'airain semble élevé. Au fond du cœur, ces corporations aiment peu Mohammed-Ali et son système de gouvernement; elles sont l'expression de la multiplicité industrielle, et protestent tacitement contre une unité hâtive et imparfaite. La constitution militaire des chantiers et des fabriques paraît répugner aux corporations égyptiennes; sa raideur, son exigence ne s'harmonisent point avec le laisser-aller et le *kief* qui forment le caractère de l'ouvrier ou du marchand des bazars; elle est d'ailleurs entièrement inapplicable à beaucoup de professions qui, par leur nature, doivent être mobiles et éparpillées (celles de la colonne du milieu du tableau).

Cette constitution a donc besoin de modifications profondes pour s'adapter à tout le système industriel. Née en France sous Louis XI, perfectionnée par une série de rois et portée à son plus haut période par Napoléon, après avoir été l'instrument de la gloire militaire des Français, la voilà aujourd'hui en Egypte appliquée à la grande industrie. Mais là elle trouve la constitution des corporations, dont l'origine remonte au berceau de l'industrie égyptienne, et qui fut fondée sur des bases plus pacifiques et plus civiles; cette vieille constitution fait opposition à la jeune, trop impérieuse et trop mâle. La constitution militaire napoléonienne conviendrait peut-être à une armée industrielle mobile, exécutant de grands travaux en plein air; mais appliquée à l'industrie sédentaire, même à la grande industrie manufacturière, cette constitution doit inévitablement blesser l'individualité, la liberté, le sentiment de la famille et du chez-soi.

L'enrégimentement des ouvriers des corporations pour les ouvriers enrégimentés a été un obstacle à l'adoption des procédés et des outils européens. Les ouvriers des fabriques commencent à s'en servir avec assez de succès; mais n'étant pas en contact

D'après cette indication, on réclama l'assistance de M. le commissaire de police du quartier, qui, sur la clameur publique, rue Ste-Monique, et le conduisit en état d'arrestation à l'Hôtel de Ville. Le lendemain tout s'expliqua, et M. P..., coupable plus que personne, a été remis en liberté.

La blessure du malheureux que sa seule curiosité a fait se teindre ne présente aucun danger, et M. P... ainsi que sa mère sont prêts, dit-on, à lui offrir tous les soins et tous les dévouements auxquels son accident lui permet de prétendre. Nous sommes heureux de n'avoir trouvé qu'un accident, même peu grave, là où dans le principe la voix publique avait cru voir un attentat prémédité, quoique la réputation de M. P... dut suffire pour le mettre à l'abri de tout soupçon.

Le conseil municipal, dans sa dernière séance a entendu la lecture des soumissions présentées par MM. Rabier et Vizzentini, pour obtenir la direction privilégiée de nos théâtres. Du consentement de l'assemblée, M. le maire a envoyé ces demandes à une commission de sept membres, qui sont MM. Reynard, Donna-dieu, Paul Autran, Deluil-Martiny, Paraque, Marre et La commission, vu l'urgence, s'est réunie le lendemain. (Messager de Marseille.)

M. Gubian nous adresse la lettre suivante:

Monsieur,
Sur la demande de MM. Lamerlière et Eybert, j'ai dessiné et imprimé une caricature dans laquelle le rédacteur du *Carillon* prétend se reconnaître. En ma qualité d'imprimeur-lithographe, je dois protester contre les insinuations malveillantes dirigées contre moi dans cette feuille; car moralement je ne suis pas plus responsable des lithographies qui sortent de mon atelier qu'un imprimeur des écrits qui sortent de ses presses. Agréez, etc.

ORGANISATION DES SECOURS CONTRE L'INCENDIE, A AMSTERDAM.

Il y a peu de villes où les incendies soient aussi fréquents qu'à Amsterdam et peu de villes aussi où les secours destinés à les combattre aient reçu une organisation plus habile. On reconnaît dans les traditions qui la maintiennent les restes de cette immense puissance municipale qui régna jadis dans les Provinces-Unies.

Le mode de construction des maisons de cette capitale, la quantité de bois de sapin qu'on y emploie, la nécessité de les peindre entièrement à l'huile, le besoin de chauffer fortement les appartements en hiver, la forme et la composition des appareils de chaleur, consistant pour la plupart dans des poêles en tôle qui rougissent au moindre feu et se refroidissent avec la même facilité, tout concourt à multiplier les désastres. Sans la promptitude et l'énergie des secours, plus d'une fois chaque hiver la ville courrait risque de voir plusieurs de ses quartiers dévorés par les flammes. Néanmoins les incendies, quelque violents qu'ils soient, attaquent et détruisent rarement plus de deux maisons. Voici quelle est l'organisation de ce service; on peut l'offrir comme un modèle:

L'institution des gardes de nuit existe encore en Hollande, et cette institution, que quelques villes d'Allemagne ont abandonnée, est, quoi qu'on puisse dire, d'une grande utilité, surtout dans les cas dont nous parlons.

Le service de ces gardes commence à six heures. Ils sont répartis dans les divers quartiers de la ville et assez rapprochés pour pouvoir se prêter, en cas de besoin, aide et main-forte les uns aux autres. A partir de dix heures, à chaque demi-heure, ils sortent de la petite baraque en bois où ils se tiennent, et parcourent, en criant l'heure, le quartier confié à leur surveillance; après minuit ils doivent constamment circuler et ne pas rentrer dans leur case, quelque temps qu'il fasse.

Indépendamment de cette première surveillance, il en existe une autre qui commence à 11 heures du soir. Ce second service est fait par des hommes placés au sommet des tours et clochers qui dominent la ville, et munis d'une trompe dont ils sonnent toutes les demi-heures, jusqu'au lever du soleil. Le feu se déclare-t-il, les surveillants des tours l'aperçoivent les premiers et en donnent le signal par les sons convenus de leur trompe. A ce signal, les gardes de nuit du quartier s'approchent en cercle de la tour d'où il est parti, et au moyen d'un porte-voix le surveillant leur indique le lieu de l'incendie.

Aussitôt chaque garde de nuit, agitant une crécelle, parcourt son quartier, criant: *Au feu! brand! brand!* et donnant aux gardes voisins qui la répètent l'indication du point où il a éclaté. En quelques minutes, l'alarme se trouve ainsi donnée à toute la ville et chacun est averti; car il est difficile de ne pas être éveillé par les cris des gardes de nuit qui se mêlent au bruit des crécelles. On a calculé qu'il ne fallait pas plus de trois minutes pour que la nouvelle fût répandue jusque dans les quartiers les plus éloignés. Nous allons voir les résultats d'une telle promptitude d'avertissement.

Il existe à Amsterdam 62 pompes à incendie réparties entre ses différents sections et gardées dans de petites loges dont la clé est confiée au chef-pompier. Chaque pompe est servie par ce

ments de musique,	Nourrices,	fruits secs,
Petits étameurs,	Gardes de nuit,	Marchands de pois-
Reprenneurs de châles,	Enchanteurs de ser-	sons,
Brodeurs,	peints,	Vendeurs de kha-
Chyboukiers,	Joueuses de tara-	chich,
Boulangers,	bouka,	Marchands de zibib,
Bouchers,	Danseurs,	Quincailleurs,
Pâtisseries,	Conteurs, etc.	Merciers,
Matelassiers et fai-		Parfumeurs,
seurs de divans,		Changeurs de mon-
Orfèvres,		nnaies,
Teinturiers,		Marchands de nar-
Tisserands,		guilés et de tom-
Fabricants de nattes,		bak,
Faiseurs de kaffas,		Marchands de cou-
Maréchaux-ferrants,		vertures,
Armuriers,		Marchands de coton
Forgerons, etc.		pour les divans,
		Marchands de tapis,
		Marchands d'indien-
		nes et de mousseli-
		lines,
		Marchands de potes-
		ries et de verreries,
		Vendeurs de kèbab,
		etc.

Le personnel de ces professions est bien plus nombreux que celui des régiments d'ouvriers de la grande industrie; la plupart sont répandues dans tout le pays, tandis que les régiments de la grande industrie sont cantonnés dans leurs chantiers et dans leurs fabriques. Pourtant les corporations des différentes villes sont étrangères les unes aux autres et relèvent directe-

avec les ouvriers des bazars, ils n'ont pu les initier au même progrès. Il y a d'ailleurs, dans les méthodes et les instruments de l'industrie européenne, quelque chose qui paraît au rebours du génie arabe, et il ne pourra se les approprier complètement qu'en leur imprimant le cachet de sa personnalité. Il faut aussi convenir qu'il existe certaines industries spéciales et indigènes, certaines professions qui demandent surtout la force ou l'adresse, dans lesquelles les Arabes sont supérieurs aux Européens: les chyboukiers, brodeurs, coureurs, baigneurs, barbiers, cafetiers d'Egypte, pourraient, sans contredit, en montrer à leurs confrères d'Occident.

Dans les autres industries, l'Occidental paraît devoir sa supériorité à l'instrument plutôt qu'à la main de l'ouvrier. Pour travailler le bois, les métaux, la pierre, les Arabes n'ont que quelques outils grossiers; mais la dextérité de leurs muscles supplée à l'imperfection de leurs instruments, et ils ne peuvent se familiariser avec les outils plus compliqués de l'art européen, qui semblent devoir rendre inutile cette merveilleuse dextérité, fruit d'une longue éducation industrielle.

Quand le temps aura apporté au système unitaire créé par Mohammed-Ali les modifications que la liberté réclame, les ouvriers des chantiers et des fabriques se mêleront aux ouvriers des corporations, et alors pourra s'accomplir ce double progrès: la transformation des outils et des procédés européens selon la dextérité industrielle de l'Arabe, et l'adoption générale de ces outils et de ces procédés ainsi perfectionnés. Aussi, si le gouvernement égyptien revêt le caractère pacifique d'un instituteur industriel, les corporations se relèveront à leur non plus seulement pécuniairement et pénitentiairement, mais encore scientifiquement et moralement; c'est le progrès qu'il leur reste à accomplir comme institutions. AUGUSTE C.

... un porte-tuyau et un nombre de pompiers suffi-
sants pris parmi les bourgeois du quartier. Chaque chef
... la direction absolue de sa pompe et ne relève que du
... pompiers. Nous parlerons de ce dernier plus tard. Réu-
... un même but et par l'amour du bien public, de tout
... enraciné dans l'esprit des Hollandais, ces citoyens
... entr'eux une subordination et un ordre qui ne con-
... pas peu au succès de leurs efforts.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Comparatif du produit des impôts et revenus indirects de
l'année 1837 avec ceux des années 1835 et 1836.
(NEUF PREMIERS MOIS.)

COMPARAISON DE L'EXERCICE 1837 AVEC L'EXERCICE 1835.	1837.	1835.	Augmentat.
Enregistrement, de timbre, de greffe et d'hypothèques,	157,634,000	144,607,000	13,027,000
Douanes, de navigation,	81,127,000	79,465,000	1,662,000
Consommation des sels, perçus à l'extérieur et à l'intérieur,	37,929,000	36,236,000	1,673,000
Sur les boissons, perçus à l'intérieur,	60,005,000	55,578,000	4,427,000
Sur la consommation des sels, perçus à l'intérieur,	5,556,000	4,709,000	647,000
Sur les taxes indirectes (voitures publiques, navigation, etc.),	21,580,000	20,198,000	1,182,000
Produit de la vente des tabacs,	59,519,000	54,856,000	4,663,000
Produit de la vente des poudres,	3,202,000	3,032,000	170,000
Produit de la taxe des lettres et du droit de 5/10 sur les envois par la poste,	26,818,000	24,862,000	1,956,000
Produit de la taxe du service des postes, des malles-postes et des paquebots,	1,521,000	1,485,000	238,000
	1,489,000	1,287,000	202,000
Total	455,980,000	426,153,000	29,827,000

Augmentation, 29,847,000
Celle augmentation porte sur le 1er semestre, et les détails donnés au *Courrier français* le 16 juillet dernier, pour
Sur le mois de juillet, pour 4,520,000 f.
d'août, pour 8,534,000
de septembre, pour 6,167,000
19,221,000

COMPARAISON DE L'EXERCICE 1837 AVEC L'EXERCICE 1836.

COMPARAISON DE L'EXERCICE 1837 AVEC L'EXERCICE 1836.	1837.	1836.	Augment.	Diminut.
Enregistrement, de timbre, de greffe et d'hypothèques,	157,634,000	152,376,000	5,258,000	»
Douanes, de navigation, etc.,	81,127,000	83,131,000	»	4,004,000
Consommation des sels, perçus à l'extérieur et à l'intérieur,	37,929,000	37,725,000	204,000	»
Sur les boissons, perçus à l'intérieur,	60,005,000	58,767,000	1,238,000	»
Sur la consommation des sels, perçus à l'intérieur,	5,556,500	4,721,000	635,000	»
Sur les taxes indirectes (voitures publiques, navigation, etc.),	21,580,000	21,148,000	232,000	»
Produit de la vente des tabacs,	59,519,000	57,673,000	1,846,000	»
Produit de la vente des poudres,	3,202,000	3,223,000	»	21,000
Produit de la taxe des lettres et du droit de 5/10 sur les envois par la poste,	26,818,000	23,925,000	893,000	»
Produit de la taxe du service des postes, des malles-postes et des paquebots,	1,521,000	1,418,000	103,000	»
	1,489,000	1,371,000	118,000	»
Total	455,980,000	449,478,000	10,327,000	4,023,000

Augmentation, 6,502,000
Celle augmentation porte :
Sur le mois de juillet pour 2,449,000 f.
d'août pour 2,050,000
de septembre pour 3,180,000
7,679,000 f.
Mais le 1er semestre, suivant les détails donnés au *Courrier français* du 16 juillet dernier, avait subi une diminution de 1,177,000
Reste en augmentation (A) 6,502,000 f.

La diminution prononcée par la loi du 9 juillet 1836 sur les droits de la navigation intérieure devait réduire les produits d'une somme évaluée à 722,000 f. Cette diminution a été compensée par les recettes des neuf premiers mois de 1837 de 540,000 f. D'un autre côté, l'année 1836 ayant été bissextile, le mois de juillet 1837 a eu un jour de perception de moins, ce qui a fait perdre au trésor d'une recette d'environ 1,600,000 f. Dans ces deux circonstances, qui ont diminué les produits des neuf premiers trimestres de 2,140,000 f., l'augmentation ci-dessus résulte des tableaux ci-dessus que les recettes des neuf premiers mois de 1837, sur les impôts et revenus indirects, ont été de 455,980,000 f.
Il résulte de ces tableaux que les recettes du 1er semestre de 1837 ont été de 296,521,000 f.
Les recettes du 3e trimestre se sont donc élevées à 159,459,000 f.

Paris, 17 octobre 1837.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)
L'activité avec laquelle la bataille électorale paraît devoir se poursuivre a déjà porté le découragement dans le ministère. Ses membres qui avaient repoussé la dissolution re-

prochentaigement à leurs collègues les résultats aujourd'hui connus et surtout les résultats à venir d'une mesure prise malgré leurs avis. Les partisans de cette mesure commencent eux-mêmes à reconnaître qu'ils ont tourné contre eux une arme dont ils avaient la libre disposition; cependant ils sont résolus à soutenir tant bien que mal la lutte qui se prépare. Les membres dissidents demeureront aussi à leur poste, mais par fausse honte ou pour la satisfaction d'un intérêt grossier. Que serait demain M. Barthe, si ce soir il quittait le ministère? M. Siméon ne veut pas mourir encore. Que serait M. Montalivet? Pour lui rendre l'intendance, il en faut renvoyer M. de Bondy et lui offrir quelque part une compensation; or, la place est bonne, et une place à peu près équivalente ne se présente pas sur l'heure. Que serait M. Lacave-Laplagne, s'il n'était plus ministre? Que serait M. de Salvandy?

Quoi qu'ils fassent cependant, leur retraite est prévue; le jour où la prochaine chambre sortira des collèges électoraux, sera leur dernier jour. On pense même qu'ils n'auront pas la force d'assister à son installation, et que d'autres, plus habitués à affronter le péril, seront au banc de douleur quand la session s'ouvrira.

On a répandu ce matin le bruit de la prise de Constantine. Cette nouvelle, recueillie par un journal, n'est point encore officielle. Un Arabe venu à Guelma aurait annoncé l'entrée de nos troupes dans la ville d'Achmet-Bey le 9 octobre. On attribuerait le silence du ministère à la crainte d'avoir à revenir sur une victoire annoncée sur la foi d'un Bédouin.

On doute généralement dans Paris de la véracité de cette nouvelle.

On se rappelle que, lors du bal donné au roi par l'Hôtel-de-Ville, on fit courir le bruit d'un complot contre la famille royale. Il s'agissait d'un *sauve qui peut* pour l'heure où le roi et les princes circuleraient dans la salle, et de projets plus ou moins meurtriers exécutés à la faveur de cette bagarre. L'instruction de cette affaire, conduite avec un grand secret, est venue, à ce qu'il paraît, à son terme, et un M. C..., attaché comme médecin militaire à un des hôpitaux de Paris, est renvoyé devant la cour d'assises de la Seine.

Ce jeune homme était sur le point de subir un cours pour obtenir un avancement auquel son temps de service lui donne droit. Comme à l'époque du concours il était au secret, il a demandé un ajournement. Aujourd'hui, il a obtenu que le concours eût lieu même avant son jugement. Ce concours se poursuit en ce moment, et C... y vient entre deux gendarmes qui, à la suite de chaque séance, le reconduisent à la Conciergerie.

Dans les divers engagements électoraux qui ont eu lieu jusqu'ici, le clergé se contentait d'adresser au ciel des vœux pour le triomphe de la bonne cause. Aujourd'hui, il s'occupe activement des élections; les curés des campagnes surtout se chargent de recruter des voix aux candidats légitimistes. Des sommes considérables ont été affectées, dit-on, aux frais de déplacement, aux indemnités de voyage, enfin à toutes les dépenses que doit occasionner le service de ces courtiers de nouvelle espèce.

Le ministère a hasardé quelques observations sur l'excursion du clergé dans le domaine de la politique; mais les évêques ayant mal accueilli ses observations, le cabinet du 15 avril est rentré dans son habituel silence.

Le docteur Thouvenel, ancien député de la Meurthe, vient de mourir. La France perd en lui un de ses meilleurs citoyens, et les malheureux un vrai père. Il ne visitait point d'autres malades que ceux qui étaient dans l'indigence. En mourant, il a exprimé le désir d'être enterré à côté des pauvres.

M. Augustin Giraud, l'un des membres les plus fondeurs de la coterie doctrinaire, vient d'être destitué de ses fonctions de maire de la ville d'Angers. Les disciples de M. Guizot sont tout étourdis de ce coup de vigueur, et le cabinet du 15 avril s'étonne lui-même de son audace. Dans deux jours, il aura saisi l'occasion de faire aux doctrinaires une galanterie qui excuse son courage d'un instant.

M. Augustin Giraud a adressé à ses anciens administrés une circulaire où il récrimine avec une grande violence contre l'ordonnance qui le frappe de destitution. M. Giraud n'aurait pas dû oublier que, dans ses propres idées, le fonctionnaire doit faire corps avec le gouvernement, et qu'il est destituable du jour où il lui est hostile.

Un journal assure que l'on n'a invité au mariage de la princesse Marie que les membres du corps diplomatique dont les noms suivent :

M. le chevalier de Koss, envoyé de Danemarck; M. le comte Lehon, envoyé de Belgique; M. le comte Mülinez, envoyé de Saxe.

Une berline attelée de quatre chevaux se rendait, il y a peu de jours, de Montrichard à St-Aignan, lorsque l'un des chevaux s'étant blessé, les voyageurs qui contenaient la berline en descendirent et acceptèrent pour continuer leur route l'offre qui leur fut faite d'une modeste carriole. Ces voyageurs étaient M. et Mme Thiers.

Quelques jours auparavant, un accident semblable était arrivé sur la même route à M. Decazes.

Tels sont les renseignements qu'on nous transmet de Tours. M. Thiers, Mme Thiers et M. Decazes sont trois personnages dont il est bien souvent question depuis quelques semaines. Tantôt celui-là tombe de cheval, tantôt celui-ci est charivarisé; puis l'ex-président du conseil est obligé de quitter sa berline et de se contenter d'une carriole, comme un simple mortel.

Un journaliste tracassier ne manquerait pas de dire que ces hauts personnages multiplient autour d'eux ces désagréments de toute sorte, afin de rappeler sur eux l'attention du public. Mme Dorval, qui met le feu à ses rideaux, ou qui écrase des enfants à Rouen, ou qui va se faire religieuse, devrait bien s'en aller promener sur la route de Montrichard à St-Aignan.

L'ordonnance d'amnistie vient d'être étendue au nommé Edeline, condamné à la déportation par suite des affaires de juin 1832.

Le gouvernement français a permis que les restes mortels de la duchesse de St-Leu (reine Hortense) fussent déposés à Rueil, à côté de ceux de l'impératrice Joséphine.

Les secours accordés l'année dernière à la population malheureuse de Paris se composent de 13,701 bottes de paille pour le coucher, de 12,716 cotrets et de 5,376 fa-lourdes pour le chauffage; pour la nourriture, ce sont quelques mille litres de bouillon, un peu de pain et de viande; enfin, pour l'habillement, quelques chemises, des layettes, 3,839 paires de sabots. 12,082 pauvres ont participé à ces secours.

M. le général comte Mathieu Dumas, pair de France et conseiller-d'état en service ordinaire, est mort hier à Paris, dans sa 84e année.

Faits Divers.

LA VENGEANCE D'UNE VIEILLE FEMME. — Un événement horrible vient de se passer dans la maison rue des Aman-diers, n° 19.

Depuis assez long-temps l'une des mansardes de cette maison était occupée par la femme Bachelier, petite vieille de 70 à 75 ans, qui, bien que recevant de nombreux secours du bureau de charité, trouvait chaque matin de l'argent pour se griser, mais en revanche était toujours dans le dénûment le plus absolu quand arrivait le moment de payer son terme. Peu jaloux de conserver éternellement au nombre de ses locataires cette femme, dont l'intempérance était d'ailleurs un objet permanent de scandale dans sa maison, son propriétaire se décida, pour en finir, à lui donner congé.

La femme Bachelier devait donc déménager le 8 du courant. Mais la petite vieille tenait à ses habitudes, il lui répugnait infiniment de chercher gîte ailleurs, et s'imaginant qu'en pareille occurrence c'était tout obtenir que d'obtenir quelques jours de répit, elle supplia d'une voix tellement pitoyable son propriétaire de lui rendre ce dernier service, que, touché de commisération, celui-ci lui accorda jusqu'au 12, jour auquel les lieux devaient être irrémis-siblement vidés.

Cependant le jour fatal était arrivé, et la femme Bachelier ne se pressant pas d'exécuter le déménagement convenu, le propriétaire, peu soucieux de conserver une locataire de son espèce, lui signifia fort sérieusement que le dernier délai étant écoulé, elle eût à déguerpir au plus vite, faute de quoi il réclamerait l'intervention du commissaire de police du quartier. La vieille alors exhala son dépit par les injures les plus grossières, et répondit que le déménagement ne serait pas long, que le lendemain au matin le commissaire pourrait venir, qu'il n'aurait pas la peine de la mettre sur le pavé.

Samedi matin, en effet, vers dix heures, on s'aperçut qu'une fumée épaisse s'échappait de la chambre occupée par la femme Bachelier, et se répandait dans les escaliers. On se hâta aussitôt d'enfoncer la porte qui était fermée à l'intérieur, et l'on vit, en s'efforçant de pénétrer dans la chambre, que tout y était en feu. Les pompiers du poste voisin accoururent, et leurs efforts, joints à ceux des habitants de la maison, les rendirent bientôt maîtres de l'incendie qui déjà avait envahi la pièce voisine.

Quant à la chambre même de la femme Bachelier, d'où s'exhalait une odeur de roussi très-prononcée, cette chambre offrait un épouvantable spectacle. Au fond de la pièce était, en forme de bûcher, un échafaudage de matières combustibles telles que lit, chaises, commode, pail-lasse et matelas, et au milieu gisait le cadavre à demi calciné de la petite vieille, qui, pour se venger, avait, en méditant sa propre ruine, médité celle de son propriétaire, espérant sans doute que le feu ainsi allumé par ses mains se propagerait dans le reste de la maison et en dé-terminerait l'incendie. (Le Droit.)

Variétés.

Jean-Pierre André n'a pas été content de l'article sur l'enseignement de la langue que nous avons inséré dans un de nos derniers numéros. Voici la lettre qu'il adresse à l'auteur de l'article. Nous n'avons pas cru devoir priver nos lecteurs de cette réponse où l'aridité de la question est relevée par un style piquant et une forme originale.

« J'ai lu avec attention votre long article sur l'enseignement de la langue. Je reconnais qu'il y a du talent, même de l'esprit. »
Jusqu'à présent j'avais compris quelque chose à la gram-maire expliquée par notre magister communal. Je me croyais même assez entendu en cette matière; mais voilà que dans quelques lignes vous sapez tout mon petit savoir, et l'article n'est plus article, le pronom n'est plus pronom, et le verbe n'est plus le verbe, et il n'y a plus dix parties du discours, et vous m'en laissez deux pour toute consolation. A cette désastreuse nouvelle, j'ai couru chez notre instituteur breveté et commissionné. J'étais pâle et défait. Il a reconnu qu'il s'était passé quelque chose d'extraordinaire. Qu'avez-vous donc, Jean-Pierre André? Charles X serait-il dans la Vendée? La duchesse nous amène-t-elle son Henri? Thiers est-il mort? Louis-Philippe...? — Non, non, rien de tout cela, mon ami. Mon ami! nous n'avons rien compris à la grammaire, nous n'avons point de grammaire. Il n'y a pas dix parties du discours, pas même neuf, pas même trois. Combien y a-t-il de choses dans la nature? Il y en a deux : la substance et les modes. Eh bien ! il n'y a aussi que deux idées, et par conséquent que deux sortes de mots. S'il y a seulement deux sortes de mots, il est évident que le verbe n'est pas un mot, que l'article n'est pas un mot, que l'adverbe n'est pas un mot, à moins que tu ne dises que le verbe est un substantif ou l'adverbe un adjectif. Tu dis que le pronom tient la place d'un nom, eh bien ! il ne tient lieu de rien. Quand je dis, en parlant du budget : « Il est énorme », il ne tient pas lieu du budget; c'est rien qui est énorme. Que parles-tu de verbes auxiliaires? Les verbes auxiliaires n'assistent personne,

et je le crois bien ; car ils pourraient tout au plus assister des mots. Plus de verbe actif, plus de verbe passif ; car il n'y a plus de verbe, et, pour dire : « le peuple est souverain », il faudra dire : « peuple souverain. » M. Clément a mis en fuite les temps simples, parce qu'ils sont tous simples dans la forme, les temps composés parce qu'il n'y a pas de temps composés, et le participe le fait éclater de rire, la préposition lui fait hausser les épaules, la conjonction excite son mépris ; l'interjection, il n'en parle même. Mais, en revanche, il s'amuse fort spirituellement sur les *zoophytes*. Tu ne sais pas ce que c'est qu'un *zoophyte* ? C'est le mot *bas*. Tu parles *bas*, parle d'un ton plus *bas*, mets-toi en *bas*, quitte tes *bas* et prend ton *bât*. Eh bien ! dans la nature, il n'y a pas plusieurs sortes de *bas*. Il ne faut pas qu'un mot soit tantôt *animal* et tantôt *végétal*. Les *grammatistes* ont eu tort de faire ces distinctions. Et tout ce que je viens de te dire prouve l'incomplétude et l'absolu de leurs théories. « Et tout ce qu'ils ont écrit sur la grammaire est un nœud gordien, un recueil de logoglyphes, et vraiment on inclinait à croire qu'ils ont travaillé sous la dictée de quelque nouvelle fille de Laïus. La grammaire pourtant, prise dans les faits nombreux de la littérature de notre langue, dans ces faits classés et comparés et dans une saine idéologie (ceci au moins ne sont pas des logoglyphes), peut se poser comme science et rendre compte logiquement de la grande majorité de ces mêmes faits par des principes aussi larges et presque les mêmes que les principes les plus généraux des autres sciences. Mais, si la science grammaticale ou linguistique (écoute bien ceci) est trouvée, constituée, elle est si loin d'être vulgarisée, qu'une routine inexplicable et tout ce que des règles vagues, incomplètes, fausses, mal posées, entraînent de fâcheuses conséquences avec elles, dominent encore, encroûtent... encroûtent... » Bref, voilà ce qui fait que le dictionnaire de l'Académie est un âne, et que ni toi ni moi n'entendons rien à la grammaire, et qu'il n'y a plus de grammaire, et que tu peux te jeter à l'eau si tu n'as pas d'autre moyen de vivre que d'enseigner la grammaire.

Mon ami le magister m'écoutait sans rien comprendre à mes savantes phrases, car au village nous parlons clairement et simplement pour être compris de tout le monde, car Dieu nous a donné une langue pour cela. Au milieu de mes *zoophytes*, de mes *logoglyphes*, de mes *grammatistes*, de mes *nœuds gordiens*, de mon *incomplète*, de mon *absolu*, de mes *vulgaristes*, de mes *encroûter*, il a reconnu pourtant que je voulais dire que selon M. Clément, qui l'a dit après Damiron et Lemare, il n'y a que

deux sortes de mots : le *substantif* et l'*adjectif*. Voici comment notre magister m'a expliqué cette doctrine :

« Oui, mon ami, il n'y a dans la nature que des substances et des modes, c'est-à-dire des choses et des manières d'être de ces choses. Jetez les yeux autour de vous : tout ce qui vous environne fait image dans votre esprit, non-seulement par sa substance, mais encore par sa forme, par sa couleur. De là deux sortes de mots : le *substantif*, qui est le nom des substances, et l'*adjectif*, qui est le nom des modes. »

« Vous comprenez pourtant que si ces deux mots suffisent pour représenter tout ce qui est dans la nature, ils ne suffisent pas pour exprimer tout ce qui est dans notre intelligence. Si nous n'avions que les idées des substances et des modes, nous n'aurions que des idées isolées, nous n'aurions point d'idée de rapport, de convenance ou de disconvenance entre deux idées : nous ne penserions point. »

« Pour penser, il faut comparer. Il faut donc que notre esprit examine si le mode convient à la substance, il faut donc un autre mot distinct du substantif, distinct de l'adjectif qui représente cette opération. Ce mot sera le mot par excellence, car c'est lui qui fera la pensée, tandis que les deux autres ne fourniront en quelque sorte que la matière de la pensée. Ainsi, quand je dis « maison habitée », j'exprime deux idées détachées, mais je ne dis rien, je n'affirme rien, je n'ai point formé un jugement ; si je dis : « cette maison est habitée », le mot *est* indique que le mode *habitée* convient à la substance *maison*. J'ai exprimé une pensée. Donc le *verbe* doit entrer comme partie essentielle de la proposition, et nos pères ont eu raison de l'appeler *verbe*, comme étant le mot principal, le mot sans lequel il n'y a plus de proposition. »

« Noël et Chapsal ont borné à ces trois mots toutes les parties du discours dans leur grammaire logique. Tout ce qui est ajouté au substantif ou à l'adjectif s'appelle complément. Ainsi, il n'y aura pas huit *morts*, il y en aura un seul, dont la vie nous paraît nécessaire ; c'est pourquoi nous le ressusciterons et nous le laisserons au discours qui n'exprimerait rien sans lui. »

« Je conviens néanmoins que dans la partie élémentaire de leur grammaire Noël et Chapsal ont divisé les mots en dix classes pour soulager la mémoire des enfants et se faire comprendre à eux sans circonlocution ni périphrase. Quand vous avez fait comprendre à un élève la différence qu'on distingue entre l'adjectif et l'adverbe, l'adverbe et le pronom ou la conjonction, vous n'avez plus qu'à dire un mot pour lui apprendre la différence d'orthographe entre *prêt* à et *près* de, *quand* (mis

pour lorsque) et *quant* à, où et ou, là et la, ce et se, etc. etc. etc. »

Supposons que nous étudions la grammaire comme le veut votre réformateur, si, par exemple, l'adjectif et le participe sont dans la même classe de mots, et je conviens que l'autre expriment des idées de modes, comment m'y prendrai-je pour faire comprendre que ces deux mots ne suivent pas la même *lexigraphie relative*, soit, ce sera plus clair. Répondre-milles, et vous donnerez aux membres de chacune d'elles comment m'y prendrai-je ? — Eh bien ! vous créerez deux *me des noms de baptême* pour noter leurs différences. — Ah ! je créerai des familles et je baptiserai les membres ! vous voyez bien que je tombe de Charibde en Scylla, s'il faut autant de peine pour retenir les noms de baptême que les noms propres de famille. Un accolade qui enferme tous les mots ayant une même nature fera donc tout le système de la grammaire. Il ne valait pas la peine pour cela de nous annoncer que nous n'avons point de grammaire ou que celle que nous avons ne fait *bégayer que les cris incompréhensibles de l'enfance*.

Il est certain que notre grammaire est très-vicieuse encore, et qu'il y a beaucoup à réformer en elle, comme dans nos mœurs, dans notre législation, dans les bases même de notre société. Par les progrès du temps et de la raison, nous viendrons à cette perfection possible que rêvent les philosophes et vers laquelle nous poussons, hommes du progrès.

« JEAN-PIERRE ANDRÉ. »

BOURSE DE PARIS DU 17 OCTOBRE.

Le 3 p. 0/0 est moins bien qu'hier. On a ouvert à 80 83, et on a fermé à 80 75 offert.

L'actif est à 21 3/8 sans affaires. La stagnation la plus complète règne dans les affaires industrielles. L'obligation imposée aux souscripteurs des actions de 3,000 fr. de la maison Lafitte, de fournir une garantie pour les 4/5^e qui restent à payer, a fait baisser ces valeurs. Les actions de 1,000 fr. sans éprouver une baisse aussi considérable, sont descendues à 1,050.

Cinq pour cent	109 75	109 75	109 55	109 55
— fin courant	109 80	109 80	109 60	109 60
Quatre pour cent	100 10			
Trois pour cent	80 90	80 90	80 75	80 75
— fin courant	80 85	80 90	80 70	80 70

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — 14 PRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(3356) A VENDRE. — Maison située à Lyon, rue Juiverie, composée d'un corps de bâtiments sur la rue, ayant caves voutées et trois étages, d'un quatrième étage sur la cour et de trois corps de bâtiments sur la côte St-Barthélemy : le tout du revenu de 5,000 fr. environ.

S'adresser à M^e Ducruet, notaire à Lyon, rue Bombarde, n^o 1.

ANNONCES DIVERSES.

(3387) MINISTÈRE DE LA GUERRE.

18^{me} DIVISION MILITAIRE.

AVIS.

ADJUDICATION DU SERVICE

DES FOURRAGES

POUR CINQ ANNÉES.

Qui commenceront le 31 janvier 1838

Et finiront le 31 décembre 1842.

Le public est prévenu qu'en vertu d'une nouvelle décision du ministre de la guerre, en date du onze de ce mois, l'adjudication définitive du service des fourrages, qui avait été primitivement fixée au vingt-cinq octobre courant, et reportée ensuite au six novembre prochain, n'aura lieu définitivement que le quinze novembre. Néanmoins les déclarations indiquant l'intention de soumissionner seront reçues dans les bureaux de MM. les sous-intendants jusqu'au vingt-un octobre.

Dijon, le 13 octobre 1837.

L'intendant militaire de la 18^e division, maître des requêtes.

Signé : BARON BALLYET.

PAR BREVET D'INVENTION.

APPAREIL A DISTILLATION CONTINUE,

à l'usage des propriétaires, des distillateurs et des liquoristes.

Economie de combustible, de main d'œuvre, produits sans aucun goût étranger, refroidissement sans le secours de l'eau. On peut obtenir, à volonté, par la vapeur, toutes les liqueurs et eaux aromatisées, et, par conséquent, d'un goût exquis, avec moins d'aromate. Tels sont les avantages que présente cet appareil.

S'adresser à M. Médail, rue de la Reine, n^o 54, et, en son absence, à M. Luppi, place Louis-le-Grand, n^o 20, à Lyon. (3278)

(3351) A VENDRE. — Un fonds de café bien achalandé, situé dans un des faubourgs.

S'adresser au bureau du journal.

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE COMPOSÉ DE M. E. SMITH,

DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE LONDRES.

PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT SARDE, les Universités de Turin et de Gènes furent

saisies de l'analyse de ce remède et, d'après leur rapport du 31 juillet 1837, l'approbation royale était accordée à M. E. Smith. Le 5 novembre 1833, l'I. et R. gouvernement de la Lombardie, par son décret publié sur la foi du rapport de l'Université de Pavie, accorde au sieur E. Smith des privilèges exclusifs constatés dans l'ordonnance publiée six fois par ordre du gouvernement dans la *Gazette officielle* de Milan. Le conseil sanitaire de Rome lui accorde même accueil sous date du 11 mai 1836, et, en dernier lieu, le collège médical de Naples a également reconnu l'avantage que la Faculté de médecine pouvait tirer de son puissant dépuratif, l'extrait de Salsepareille composé. Ces témoignages sont donnés par des professeurs occupant les hauts grades de la profession, hommes d'une science dont les membres s'opposent assez ordinairement à toute innovation ou changement quelconque, ne se rendant qu'à une conviction acquise par leur propre expérience. Les documents originaux de ces gouvernements universités peuvent être vus chez l'auteur : témoignages irrécusables.

Se vend en boîtes de 3 fr. et de 10 francs.

A LYON, chez M. Vernet, place des Terreaux, 13 ; à ST-ETIENNE, à la pharmacie Garnier-Martinot ; à ROANNE, M. Mercier, rue Royale ; à MACON, M. Lacroix, rue des Selliers ; à GRENOBLE, M. Ricard, place Grenette, 12 ; à VALENCE, M. Collot, Grande-Rue, 56. (1782)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par Courtois, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Cesirope est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

- A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n^o 15.
- A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
- A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
- A Vienne, chez Moutet fils, épiciers, rue Marchande.
- A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
- A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.
- A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
- A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.
- A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
- A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
- A Châlon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
- Valence, Ronzier, place des Clercs.
- Lons-le-Saunier, Vincent, épiciers et marchand de parapluies, place de la Liberté.
- Paris, Maréchal, épiciers, rue du Pont-aux-Choux, n^o 14 ou 17.
- Le Puy, Bernarlic, droguiste, rue Panesac, n^o 164.
- Ainsi que dans les principales villes de France.

GYMNASE-LYONNAIS.

Samedi 19 octobre 1837. — Au bénéfice de M. Breton. — 1^o LA FILLE D'UN MILITAIRE, vaud. — 2^o MINA OU LA FILLE DE BOURGNESTRE, vaud. — 3^o LA DANSEUSE DE L'OPERA, vaud. — On commencera à six heures.

PLUMES PERRY.

Se vendent chez tous les marchands de papiers.

Les plumes métalliques fabriquées par la maison Perry se composent d'un grand nombre d'espèces qui, sous des formes différentes, réunissent les qualités les plus remarquables de finesse, d'élasticité, de durée, de perfection. Elles conviennent à tous les genres d'écriture, française, anglaise, etc. ; et comme elles possèdent, dans presque toutes les sortes, des pointes extra-fines, fines, moyennes ou larges, il n'est personne qui ne puisse y trouver des plumes qui conviennent parfaitement à son écriture.

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes.

NOUVELLES OU ANCIENNES ;

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang, et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Santé.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. (2886)

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de

SIROP DE JOHNSON

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.

1, rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville.

Au dépôt des pharmaciens à Lyon, place des Terreaux ; Simon, à Villefranche ; Blanc, à la Guillotière ; Champin, à Fontaine ; Micol, à Saint-Etienne ; Laval, à Lagny ; Symphorien, à Villefranche ; Faugère, à Beaujeu ; Michel, à Tarare ; Cuillerot, à Amplepuis. (138)